

Synthèse non technique de l'Enquête publique sur le projet de Révision du Règlement de Zonage des Eaux Pluviales

Lors de sa séance du 22 décembre 2012, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et l'ensemble des pièces annexes comprenant le Règlement de zonage des eaux pluviales.

Dans le cadre d'une modification mineure du Règlement du zonage des eaux pluviales, une fiche d'examen, au cas par cas, pour les zones visées par l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales a été adressée à la DREAL de Normandie concernant une précision pour la définition de la zone C : « Rejet supplémentaire interdit ».

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) a examiné le dossier en application de la section 2 du chapitre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations soumises. Le projet de révision du Règlement de zonage des eaux pluviales de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le Président du Tribunal Administratif de Caen a missionné Monsieur Christian TESSIER, Directeur de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête publique s'étalant du 02 Septembre 2019 au 3 Octobre 2019 inclus pourra permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations, des propositions ou contre propositions sur les dispositions de la révision de l'ARTicle C « Rejet supplémentaire interdit » du règlement de zonage des Eaux Pluviales, à savoir :

- La demande d'une étude hydraulique préalable pour définir l'état actuel des écoulements et justifier des dispositions techniques permettant de limiter le rejet futur à une valeur inférieure au rejet actuel ;
- L'adaptation de la formule rationnelle pour le calcul du débit de pointe en milieu naturel ;
- Un complément avec les coefficients de ruissellement à prendre en compte pour les valeurs usuelles ;

En d'autres termes, la révision a pour objectif d'améliorer la gestion des Eaux Pluviales des projets prévus dans la zone C du règlement de zonage des Eaux Pluviales en augmentant la connaissance in situ du site, d'améliorer la gestion ultérieure des eaux pluviales et d'adapter les coefficients de ruissellement pour les valeurs de référence.